

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Tombé

AMENDEMENT**N ° AS31**

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au premier alinéa du II de l'article L. 5471-1 du code de la santé publique, le montant : « 2 500 € » est remplacé par le montant : « 12 500 € ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés membres du groupe LFI-Nupes vise à modifier l'astreinte journalière pouvant assortir la sanction financière si l'auteur du manquement ne s'est pas conformé à ses prescriptions à l'issue du délai fixé par une mise en demeure prononcée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

L'article propose de porter la sanction à 50 % du chiffre d'affaires réalisé sur le médicament concerné, dans la limite de 5 millions d'euros maximum, afin de la rendre réellement dissuasive.

En cohérence, nous proposons de porter la plafond de l'astreinte journalière pouvant l'assortir, à 12 500 euros par jour. Actuellement fixé à 2 500 euros par jour, ce plafond s'avère également dérisoire comparé au chiffre d'affaires annuel du médicament.